

Démarche	: Déclaration préalable à une vente en liquidation sur la commune de Limoges
Organisme	: Action commerciale vente en liquidation

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

La déclaration préalable à une vente en liquidation est une démarche obligatoire pour tout commerçant souhaitant organiser une liquidation de tout ou partie de son stock, dans des situations spécifiques, telles que :

- La cessation définitive d'activité.
- La suspension saisonnière d'activité (d'une durée minimale de 5 mois après la liquidation).
- Le changement d'activité.
- Modification substantielle des conditions d'exploitation (travaux, transfert de local, etc.).

Cette déclaration est à faire au moins 2 mois avant la date prévue de début de la vente.

Toutefois, ce délai est réduit à 5 jours lorsque la liquidation est justifiée par un fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement (ex : incendie, inondation, acte de vandalisme, décès d'une personne indispensable au fonctionnement...).

Ventes en liquidation

<h5><u>Définition</u></h5>

L'article L. 310-1 du code du commerce définit les liquidations comme des ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré d'une partie ou de la totalité des marchandises d'un établissement pour un motif précis.

En effet, une entreprise ne peut vendre à perte (soit en dessous de son prix d'achat effectif) que sous certaines conditions, afin de garantir une certaine égalité concurrentielle et évitant ainsi les pratiques commerciales déloyales. Ce milieu est donc soumis à une définition stricte de ses conditions.

<h5><u>Infractions et sanctions</u></h5>

Déclaration préalable à une vente en liquidation sur la commune de Limoges

Les ventes en liquidation sans déclaration préalable sont punies d'une amende de 15 000 euros pour les personnes physiques ou de 75 000 euros pour les personnes morales.

Organisme chargé des contrôles : DDCSPP – 39 Avenue de la Libération-87031 LIMOGES CEDEX Téléphone : 05-19-76-12-87 Courriel : ddcsp-ccrf@haute-vienne.fr

Informations sur le déclarant

Votre demande concerne-t-elle un établissement sur la commune de Limoges ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nom :

Prénom :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal ou statutaire :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Etablissement commercial concerné par l'opération de liquidation

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Complément d'adresse

Nature de l'activité :

Déclaration préalable à une vente en liquidation sur la commune de Limoges

Objet de la déclaration :

Choisissez le motif :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Cessation définitive d'activité (départ à la retraite, vente du fonds de commerce)
- Suspension saisonnière d'activité
- Changement d'activité
- Modification substantielle des conditions d'exploitation (travaux importants dans le magasin, transfert de l'activité dans un autre local)

Nature des marchandises liquidées :

Début de la liquidation

Les liquidations sont soumises à déclaration préalable : le dossier doit être envoyé complet 2 mois avant la date prévue pour le début de la vente en liquidation.

Exception :

Ce délai peut être réduit à 5 jours, lorsque le motif invoqué à l'appui de la demande est consécutif à un fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement (incendie, inondations, acte de vandalisme, décès). Dans ce cas, contacter le service action commerciale au 05.55.45.60.17

Date de début de la liquidation :

Durée (nombre de jours) :

La durée de la liquidation ne peut en aucun cas excéder deux mois, et elle est réduite à 15 jours en cas de suspension saisonnière d'activité

Pièces jointes à la déclaration

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Inventaire des marchandises concernées par l'opération de liquidation conforme à l'article R. 310-2 du code de commerce :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Extrait récent du RCS (moins de 3 mois)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Un justificatif de cessation ou modification d'activité

Explication :

Un justificatif de cessation ou modification d'activité (document prouvant l'un des éléments suivants) :

Une attestation de radiation du RCS (Registre du commerce et des sociétés) ou un justificatif de modification d'activité

Déclaration préalable à une vente en liquidation sur la commune de Limoges
Une preuve de vente, de fermeture ou de transformation de l'établissement (ex : compromis de vente, bail résilié, décision de fermeture)

Un devis ou facture de travaux dans le cas de travaux importants

Etes-vous mandaté pour effectuer cette demande ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie de la procuration signée

Engagement du déclarant

En cochant cette case je certifie être l'auteur de la présente déclaration et certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions des articles L. 310-1, R. 310-1 et suivants, A. 310-1 et suivants du code de commerce.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fausse déclaration

Toute fausse déclaration préalable de vente en liquidation constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Protection des données

Les renseignements collectés sont traités par la Ville de Limoges sur le fondement de l'article 6-1-c (respect d'obligations légales) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), afin de gérer les déclarations de vente en liquidation.

Ces informations seront conservées pendant 1 an après la liquidation. Elles seront exclusivement transmises aux services municipaux concernés ; les récépissés de déclaration seront transmis à la DDETSP (avec les pièces jointes à la demande) et à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes. Vous pouvez à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à votre disposition sur le site Internet de la Ville. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement de ce questionnaire n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).